



PREAVIS MUNICIPAL NO 2024/02 (V3)

REGLEMENT DE POLICE

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Objet du préavis

Le Règlement de Police actuel date du 10 novembre 2004 et entame donc sa 20^{ème} année. Ce préavis a pour objet la révision complète de ce règlement, qui a été établi sur la base du règlement type du canton de janvier 2023 et adapté aux spécificités de notre commune.

Le règlement a été soumis au service juridique du Canton, qui y a apporté quelques correctifs.

II. Description du projet

Le nouveau règlement vise à répondre aux besoins actuels et à assurer une meilleure qualité de vie pour tous les habitants.

Ce nouveau règlement a été élaboré afin de garantir la sécurité, l'ordre public, et le respect des bonnes mœurs au sein de notre communauté.

La Municipalité espère ainsi que ce nouveau règlement pourra entretenir une vie harmonieuse, et que les relations de bon voisinage soient préservées dans notre village.

Voici les principales modifications apportées à ce règlement :

Article 11 : Définition des amendes d'ordre et fixation des montants de celles-ci

Article 50 : Modifications des horaires de repos

Article 54 : Ajout de l'article définissant la prostitution

Article 58 : Limitation au possible de l'accès au gens du voyage

Section 5 Police des Mineurs : Meilleures protections et redéfinition des lois en vigueur.

III. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 20 juin 2024,

- Vu le préavis n° 2024/02 de la Municipalité du 08 avril 2024,
- Ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,

D'adopter le présent règlement de police de la Commune de Vulliens

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Olivier Hähni

La Secrétaire


Isabelle Caille



Adopté par la Municipalité en séance du 08 avril 2024